# VILLE DE PEYMEINADE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

06530



AM 2023 PM 230

#### POLICE MUNICIPALE

Tél.: 04.93.66.07.17 Fax.: 04.93.66.07.99

# ARRÊTÉ

# <u>OBJET</u>: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE – CHEMIN DES BERENGUIERS – RESEAU ENEDIS

NOUS, Philippe SAINTE ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU les arrêtés municipaux portant limitation de tonnage;

**CONSIDERANT** la demande faite par la société ENEDIS, sise 1250 Chemin de Vallauris – 06160, Antibes ;

**CONSIDERANT** que des travaux de raccordement électrique au 31 Chemin des Bérenguiers sont prévus ;

**CONSIDERANT** que les travaux sont confiés à la société SC BTP sise, 11 Avenue Carnot – 06500 Menton ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule sur la voie précitée ;

# ARRÊTONS

#### **ARTICLE 1:**

L'autorisation de travaux est accordée à la société SC BTP du jeudi 14 décembre au mercredi 20 décembre 2023 de 08h30 à 17h30 pour des travaux de raccordement électrique au 31 Chemin des Bérenguiers.

#### **ARTICLE 2:**

Une circulation alternée par pilotage manuel sera mise en place.

Le stationnement au droit du chantier sera interdit.

## **ARTICLE 3:**

La signalisation du chantier, de jour et de nuit ainsi que la sûreté de la circulation, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Cette entreprise est responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait du chantier.

#### **ARTICLE 4:**

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires, placés aux extrémités de la section de la voie publique faisant l'objet de la réglementation, 48 heures à l'avance afin d'informer la population des ces restrictions.

## **ARTICLE 5:**

Les usagers devront respecter, en toutes circonstances, les indications résultant de la signalisation établie, conformément aux articles ci-dessus, ainsi que celles qui seront données par les agents dûment habilités.

#### **ARTICLE 6:**

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

# **ARTICLE 7:**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

## **ARTICLE 8:**

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 9:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <a href="https://www.telerecours.fr/">https://www.telerecours.fr/</a>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 29 novembre 2023

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE